



Compte- rendu Commission Paritaire CCNT 51 du 6 juin 2017



Présents :

la CFDT, la CFE –CGC, la CFTC, la CGT et FO.

Ordre du jour :

1. Point sur l'Avenant 2017-02 du 15 mars 2017
2. Construction d'un programme de travail pour les prochaines réunions de la Commission paritaire

1. Point sur l'Avenant 2017-02 du 15 mars 2017

La parution de l'arrêté d'agrément au Journal Officiel est attendue (paru au JO le 16 juin) pour juillet 2017.

La FEHAP indique que certains établissements ont exprimé que l'avenant les mettait en difficulté au niveau financier. LA CGT indique que ce sont surtout les salarié.e.s qui sont en difficulté du fait des conditions de salaires dans la CCN51 que cet avenant n'améliore pas.

LA CGT indique que ce n'est pas l'avenant qui met les établissements en difficulté financière mais l'austérité budgétaire et le refus de la FEHAP de négocier les salaires depuis près de 15 ans.

La CGT dans une déclaration liminaire (en PJ) a dénoncé une augmentation dérisoire de la valeur du point, ainsi que des incohérences dans les classifications conventionnelles. Le groupe de travail «Classifications» s'est réuni pendant 2 ans, pourtant la FEHAP a refusé de revoir réellement les classifications. L'avenant n'introduit finalement que peu de nouveaux métiers alignés sur les coefficients actuels. Des métiers sont même réintroduits avec un indice sous le SMIC.

La CGT indique que cet avenant ne doit pas clore la question salariale car le compte n'y est pas et exige la réouverture des négociations.

2. Construction d'un programme de travail pour les prochaines réunions de la Commission Paritaire

Les points restés en suspend en matière de négociations dans le cadre du préambule de l'avenant 2017-02 sont :

- les règles de promotions,
- l'indemnité de remplacement,
- la prise en considération des actions de formation sur les parcours professionnels,
- le « toilettage » du texte de la CCN51 pour tenir compte des évolutions législatives, réglementaires...

La FEHAP indique souhaiter travailler à l'intégration d'une annexe spécifique relative aux accueillants familiaux.

FO et la CGT ont indiqué souhaiter aborder trois points :

- les bas salaires,
- la reprise d'ancienneté,
- l'indemnité pour travail de nuit.

La CGT a remis en séance un texte relatif à une augmentation de la valeur du point à 5,73 euros, ainsi qu'à un classement des métiers liés aux niveaux de qualification. Elle a indiqué souhaiter travailler également sur :

- les salaires,
- les primes fonctionnelles, ...

La CFDT a posé la question de la prise en compte du dispositif LMD dans la CCN 51.

La prochaine commission paritaire aura lieu le 4 juillet 2017.